





AVISU CESEC 2023-11¹ AVIS CESEC 2023-11

Relatif à la Rilativu à a

Création de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse

Creazione creazione di l'EPIC di i Camini di Ferru di a Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 17 mars 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la création de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse;

Vistu a lettera di prisentazione di u 17 di marzu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a creazione di l'EPIC di i Camini di Ferru di a Corsica;

Après avoir entendu, Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse accompagné de Madame Laetitia PECKLE, Directrice Générale Adjointe en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens et de la commande publique et Madame Pascale PERALDI, chargée de mission mise en œuvre de gestion des CFC;

Sur rapport de Madame Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « Sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva ;»

Votants: 42

¹ Adopté à l'unanimité

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2023, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

Par délibération en date du 30 juin 2022, l'Assemblée de Corse a décidé la reprise en régie de l'exploitation du réseau ferroviaire de Corse.

À cette fin, elle a décidé la création d'un Etablissement public industriel et commercial chargé de l'exploitation du réseau ferroviaire au terme de la concession actuelle, confiée par convention à la SAEML Chemins de fer de la Corse, venant à échéance au plus tard le 31 décembre 2023.

Une période de préfiguration a été prévue pour permettre :

- ✓ Le transfert effectif de l'activité ;
- ✓ La mise en place de l'organisation fonctionnelle de la future structure exploitante,
- ✓ L'approfondissement des conditions d'exécution du futur service public
- ✓ L'établissement d'une convention d'objectifs valant contrat de service public au sens du règlement 1370/2007 du Parlement européen et du conseil, laquelle convention devra être validée par l'Assemblée de Corse au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette convention répondra aux exigences suivantes :

- ✓ Continuité du service public de transport de voyageurs et de marchandises ;
- ✓ Qualité des services ;
- ✓ Hausse de la fréquentation et dynamique commerciale ;
- ✓ Développement des lignes ferroviaires et de l'inter modalité ;
- ✓ Maîtrise des coûts et optimisation des moyens d'exploitation ;
- ✓ Rigueur de la gestion administrative et sociale, respect des règles de sécurité.

Pendant cette période intermédiaire, il est apparu opportun à l'Assemblée de Corse de fixer à l'EPIC nouvellement créé des missions devant être menées jusqu'au transfert effectif de l'exploitation, en parfaite coordination et en partenariat complet avec la SAEML CFC, sous le contrôle de la Collectivité de Corse.

Le présent Cahier des charges « transitoire » présenté a pour objet de préciser les missions confiées à l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica », ci-après dénommé les « CFC » par la Collectivité de Corse au titre de l'exercice 2023, ceci en vue du transfert de l'exploitation du réseau d'intérêt général des Chemins de Fer de la Corse au 1er janvier 2024, conformément aux termes de la délibération n° 22/090 AC du 30 juin 2022 de l'Assemblée de Corse.

Le Cahier des charges « définitif », valant « contrat d'objectifs et de performances de service public » au sens du Règlement 1370/2007 du Parlement Européen :

✓ Sera approuvé par l'Assemblée de Corse avant la fin de l'année 2023 ;

✓ Fixera pour une durée de 5 ans renouvelables les obligations de service public ainsi que les modalités de compensation financière et de répartition des coûts et des recettes.

Le Cahier des charges « définitif » sera guidé par les objectifs suivants :

- 1) continuité du service public de transport
- 2) qualité des services
- 3) hausse de la fréquentation et dynamique commerciale
- 4) maîtrise des coûts et optimisation des moyens d'exploitation
- 5) rigueur de gestion administrative et respect des règles de sécurité.

Ainsi qu'il l'a formulé dans son avis 2022-28, le CESECC soutient la volonté de la Collectivité de Corse de procéder à la gestion des chemins de fer corses via une gestion directe sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Le CESECC souhaite qu'une attention particulière continue d'être portée au statut des salariés du nouvel EPIC durant cette phase de préfiguration. Si les EPIC sont soumis à des règles de fonctionnement proches de celles qui s'imposent aux personnes privées, leur régime juridique est souvent complexe du fait de la combinaison d'éléments de droit public et de droit privé. Leurs personnels, à l'exception du chef de l'établissement et de l'agent comptable, sont soumis au droit du travail (CE, sect., 8 mars 1957, Jalenques de Labeau) mais avec des éléments relevant du droit public. Aussi, il conviendra de rester vigilant sur les modalités de transfert et de statut des personnels, notamment au regard de leurs garanties individuelles et collectives.

Le CESECC rappelle que cette période de préfiguration devra également permettre l'approfondissement des conditions d'exécution future du service public trouvant leurs traductions dans un contrat d'objectifs et de performance (COP).

Le CESECC considère que cette nouvelle structure doit permettre, d'une part, de faire émerger un réseau de transport moderne perçu comme une véritable alternative à la voiture ; d'autre part, d'introduire une alternative au transport routier de marchandises.

Pour rendre ce mode de transport attractif pour les déplacements du quotidien, le CESECC estime que cela passe par une amélioration des dessertes péri-urbaines, accompagnée d'une politique tarifaire attractive et incitative.

La mise en œuvre de la Commande Centralisée de Voie Unique (CCVU) sur l'ensemble du réseau avec la création de nouveaux points de croisement, le déploiement de parking multi-modaux fonctionnels, à l'instar de ce qui existe en gare de Casamozza ou de Furiani et inscrits dans un schéma d'ensemble des projets

d'aménagement des tronçons d'intermodalité, l'augmentation des fréquences ainsi que la réduction du temps de parcours sur l'axe Aiacciu-Bastia, appuyées par la mise en place de nouveaux matériels style train-tram, participent du renforcement de l'attractivité des dessertes.

S'agissant en particulier de la desserte périurbaine d'Aiacciu, il apparait nécessaire d'étendre le réseau jusqu'à Bocognano.

Le CESECC, relativement aux prospections en cours liées au choix du/des futur (s) matériel(s) roulant (s), souhaite que soit prise en compte dans la réflexion menée la nécessité de disposer d'un matériel adapté:

- Du point de vue environnemental, en sollicitant des équipements mobilisant un système à propulsion le plus écologique possible le diésel électrique pouvant être une solution transitoire à la propulsion hydrogène et par le développement du transport du fret.
- Du point de vue de l'amélioration des conditions de transport des passagers avec une attention particulière portée notamment sur le critère sonore, l'accès au WIFI.

S'agissant du projet de rétablissement de la voie « Casamozza-Bonifacio » supprimée en 1953, si toutefois sa réalisation n'est plus en cours, le CESECC pense cependant nécessaire de conserver l'emprise foncière existante afin de de ne pas obérer d'éventuels futurs projets.

Le CESECC rappelle qu'il convient d'identifier, de garder en mémoire et de transmettre le rôle que le chemin de fer Corse a joué dans son industrialisation au XIXème siècle.

A ce titre, le chemin de fer de la Corse, par son architecture, son parcours pittoresque au sein des massifs de l'île, l'histoire de sa construction, fait partie intégrante de notre patrimoine historique, culturel et matériel. Cela représente une valorisation touristique et économique qu'il convient de préserver et d'enrichir. Ainsi, le site de la gare de « Caldaniccia », ancienne source thermale, revêt une grande valeur patrimoniale et mémorielle à valoriser. Il conviendrait de prévoir en même temps que la rénovation de la gare, la réhabilitation de la source pour permettre aux visiteurs, habitants ou touristes, de prendre le train pour bénéficier des effets bénéfiques des eaux.

Afin d'améliorer la qualité du transport ferroviaire et prendre en compte les besoins des utilisateurs, le CESECC suggère que soit étudiée la faisabilité d'une représentation des usagers au sein de la nouvelle structure.

Le CESECC émet un avis favorable à la création de l'EPIC des chemins de fer de la Corse.

La Présidente, `

Marie-Jeanne NICOLI